

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1038

14 octobre 2005

SOMMAIRE

Active Immobilière, S.à r.l., Lamadelaine	49803	Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg .	49788
Artzare S.A., Luxembourg	49823	Immagraph, S.à r.l., Rodange	49780
Artzare S.A., Luxembourg	49824	Langehegermann, S.à r.l., Foetz	49780
C.I.L., Consortium Immobilier Luxembourgeois S.A., Luxembourg	49794	Luximmo Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	49779
CB Richard Ellis Investors, S.à r.l., Luxembourg . .	49804	OREF Real Estate, GmbH, Luxembourg	49780
CB Richard Ellis Investors, S.à r.l., Luxembourg . .	49806	PEF V Investments Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	49797
Cornel, S.à r.l., Luxembourg	49808	PEF V Investments Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	49798
Cornel, S.à r.l., Luxembourg	49814	PGB, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	49781
Criva, S.à r.l., Luxembourg	49814	Post Properties, S.à r.l., Luxembourg	49792
DCS, S.à r.l., Hautcharage	49778	Post Properties, S.à r.l., Luxembourg	49794
Dexia Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg .	49799	Red Hammer, S.à r.l., Luxembourg	49806
Dexia Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg .	49801	Red Hammer, S.à r.l., Luxembourg	49807
Dufour-X S.A., Luxembourg	49777	Resto-Rock, S.à r.l., Dudelange	49781
DufourIm S.A., Luxembourg	49778	Schüring-Beton, G.m.b.H., Luxembourg	49824
El Dolce S.A., Luxembourg	49821	Seaway Offshore S.A.H., Luxembourg	49789
El Dolce S.A., Luxembourg	49822	Serru Sani, S.à r.l., Garnich	49782
Elospport, S.à r.l., Belvaux	49778	Shanti, S.à r.l., Luxembourg	49782
Euro Performances S.A., Esch-sur-Alzette	49779	Sol Productions, S.à r.l., Luxembourg	49782
Europrom S.A., Esch-sur-Alzette	49779	Speedcleaner S.A., Luxembourg	49822
Eurotrack S.A., Howald	49779	Tache Finance S.A., Luxembourg	49778
Euroview Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	49801	Trhabolux, S.à r.l., Ehlerange	49820
Euroview Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	49803	Uhr S.A., Luxembourg	49781
Funny Snack, S.à r.l., Dudelange	49780	Victory247.com S.A., Luxembourg	49782
Grand Café Hotel Restaurant 1900, S.à r.l., Duden- lange	49778		

DUFOUR-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.564.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE08037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(044920.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

TACHE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 88.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Signature.

(044686.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

GRAND CAFE HOTEL RESTAURANT 1900, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 10, rue du commerce.
R. C. Luxembourg B 58.398.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045023.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

DCS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 80.579.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045027.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

ELOSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 49, rue de France.
R. C. Luxembourg B 46.357.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045031.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

DufourIm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 101.565.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE08038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(044917.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

EURO PERFORMANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 63.779.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045036.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

EUROPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 33, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.248.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045038.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

EUROTRACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 59, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 20.458.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045041.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

LUXIMMO FÜNFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.171.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2005

Suite à la révocation, avec effet au 25 mai 2005, de M. Jörg Schuster, M. Michael Schmidt et M. Stefan Hilbert, l'assemblée générale extraordinaire a nommé administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués:

- M. Michael Veit, économiste, Ahrstrasse 3, D-50996 Köln, Allemagne;
 - M. Horst Schneider, réviseur d'entreprises, 25, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M. Helmut Haag, conseiller économique, 25, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045071.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

FUNNY SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 6, rue du commerce.

R. C. Luxembourg B 28.970.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045051.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

IMMAGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, rue de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.995.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045053.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

LANGEHEGERMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 86, rue Théodore de Wacquant.

R. C. Luxembourg B 91.857.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045055.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

OREF REAL ESTATE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 105.516.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Matthias Luecker, geboren am 16. Dezember 1968 in Darmstadt, Deutschland, wohnhaft Kiefernweg 21, 64390 Erzhausen, hier vertreten durch Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy, Belgien, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche vom Komparanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

handelnd als Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OREF REAL ESTATE GmbH, mit Sitz zu L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 28. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C vom 2005.

Dieser Komparant, durch seinen vorgenannten Vertreter, erklärte andurch abzutreten und zu vollem Eigentum zu übertragen unter aller Gewähr rechtens an REVCAP PROPERTIES 6 LIMITED, mit Sitz in 40, Portman Square, London W1H 6LT, England, dies annehmend und hier vertreten durch Fräulein Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche vom Komparanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen:

63 (dreiundsechzig) Anteile der hiervor bezeichneten Gesellschaft OREF REAL ESTATE GmbH;

zum Preise von EUR 100,- (ein hundert Euro) pro Anteil, machend zusammen die Summe von EUR 6.300,- (sechs tausend drei hundert Euro).

Alsdann erklärten Herr Matthias Luecker und Herr Andrew Petit, Geschäftsführer der Gesellschaft, durch ihren vorgenannten Vertreter, die hiervor dokumentierte Übertragung im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben als gültig zugestellt zu betrachten, in Gemässheit von Artikel 1690 des luxemburgischen bürgerlichen Gesetzbuches.

Auf Grund der hiervor dokumentierten Uebertragung, wurden die 126 Anteile folgendermassen gezeichnet:

Herr Matthias Luecker.....	63
REVCAP PROPERTIES 6 LIMITED	63

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Mai 2005.

J. Elvinger.

(044951.3/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

PGB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 50, rue de Montpellier.

R. C. Luxembourg B 61.276.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045057.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

RESTO-ROCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 13, rue du commerce.

R. C. Luxembourg B 26.241.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045059.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

UHR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.187.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 décembre 2004 que:

- En remplacement de Monsieur Gerhard Nellinger, est nommé nouveau commissaire aux comptes, la société AUDIT MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Rood Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques). Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044926.3/1268/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

SERRU SANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 34, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 35.925.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045064.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

SHANTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 88, rue de la Semois.
R. C. Luxembourg B 76.444.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045067.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

SOL PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.
R. C. Luxembourg B 44.568.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045068.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

VICTORY247.COM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 108.457.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twentieth of May.
Before Us, Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. TELITAS ASA, with registered office at Drammensveien 40, 0255 Oslo, Norway, registered with the Register of Business Enterprises, Brønnøysund under number 981 699 068,
here represented by Mr Matthieu Taillandier, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private.

2. Mr Roger Sedal, Executive Chairman of TELITAS ASA, born on March 26, 1972, in Oslo, with address at Mogens Thorsens gate 13, 0264 Oslo, Norway,
here represented by Mr Matthieu Taillandier, prenamed by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which powers of attorney, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of VICTORY247.COM S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of seventy-two thousand Euro (EUR 72,000.-) divided into fifty-seven thousand six hundred (57,600) shares of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Company shall have an authorised share capital of one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into eight hundred thousand (800,000) shares of Euro 1.25 each (together the «Shares»).

The Board of Directors is hereby authorised to issue further Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within five years from the date of publication of the minutes of this meeting.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for Shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such Shares, under and during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

- He resigns his office by notice to the company, or
- He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase

securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the sole signature of the Chairman of the Board of Directors or by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several external auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their contract with the company, which cannot exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31 of May at 4 p.m. and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. TELITAS ASA, prenamed	57,599 shares
2. Roger Sedal, prenamed	1 share
Total	57,600 shares

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of Euro seventy-two thousand (EUR 72,000.-) is forthwith at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be born by the Company or which shall be charged to it in connection with its Incorporation, have been estimated at about Euro two thousand four hundred (EUR 2,400.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Statutory Auditors is set at one (1).

2) The following persons have been appointed Directors:

- Mr Roger Sedal, Executive Chairman of TELITAS ASA, born on March 26, 1972, in Oslo, with address at Mogens Thorsens gate 13, 0264 Oslo, Norway;

- Mr Karl Greger Larson, Consultant, born on December 20, 1957, in Stockholm, with address at Yarne, Ockham Lane, Cobham, Surrey KT11 OLX, Great Britain;

- Mr Garth Reynolds, Portfolio Manager, born on August 24, 1968, in Stockholm, with address at 29-30 St James's Street, SW1A 1HB London, Great Britain;

- Mr Inge Zeiner, Portfolio Manager, born on September 4, 1958, in Oslo, with address at Høgåsveien 51, 1352 Kolsås, Norway;

- Mr Morten Aass, Managing Director, born on September 27, 1961, in Oslo, with address at Skogbrynet 5B, 0283 Oslo, Norway.

3) The following is appointed Statutory Auditor:

ERNST & YOUNG, a Luxembourg société anonyme, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade registry under number B 47.771.

4) The mandates of the Directors and Statutory Auditor shall expire immediately after the Shareholders' Meeting approving the annual accounts for the year ending 31 December, 2005.

5) The Company shall have its registered office at Luxembourg, 73, Côte d'Eich, L-1450.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the attorneys of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq le vingt mai.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. TELITAS ASA, ayant son siège social à Drammensveien 40, 0255 Oslo, Norway, immatriculée au «Register of Business enterprises» de Brønnøysund sous le numéro 981 699 068, ici représentée par Monsieur Matthieu Taillandier, attorney, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Monsieur Roger Sedal, Executive Chairman de TELITAS ASA, né le 26 mars 1972 à Oslo avec adresse privée à Mogens Thorsens gate 13, 0264 Oslo, Norway,

ici représenté par Monsieur Matthieu Taillandier, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire sousigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de VICTORY247.COM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-douze mille euros (EUR 72.000,-) divisé en cinquante-sept mille six cents (57.600) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

La société aura un capital autorisé d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en huit cent mille (800.000) actions d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

Le Conseil d'Administration est par la présente autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période de cinq ans à partir de la publication de cet acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions régissant la souscription et l'émission des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel de souscription pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du président du conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg à l'endroit spécifié dans la convocation le 31 mai à 16 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. TELITAS ASA, précitée	57.599 actions
2. Roger Sedal, précité	<u>1 action</u>
Total	57.600 actions

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-douze mille euros (EUR 72.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Roger Sedal, précité, Executive Chairman de TELITAS ASA, né le 26 mars 1972 à Oslo, avec adresse à Mogens Thorsens gate 13, 0264 Oslo, Norvège;
 - Monsieur Karl Greger Larson, Consultant, né le 20 décembre 1957, à Stockholm, avec adresse à Yarne, Ockham Lane, Cobham, Surrey KT11 OLX, Grande Bretagne;
 - Monsieur Garth Reynolds, Portfolio Manager, né le 24 août 1968 à Stockholm, with address at 29-30 St James's Street, SW1A 1HB London, Grande Bretagne;

- Monsieur Inge Zeiner, Portfolio Manager, né le 4 septembre 1958 à Oslo, avec adresse à Høgåsveien 51, 1352 Kollsås, Norvège;
- Monsieur Morten Aass, Managing Director, né le 27 septembre 1961 à Oslo avec adresse à Skogbrynet 5B, 0283 Oslo, Norvège.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

ERNST & YOUNG, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro B 47.771.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

5. Le siège social de la société est fixé au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Taillandier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, vol. 24CS, fol. 32, case 6. – Reçu 720 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2005.

P. Bettingen.

(048370.3/202/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.324.

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.324, constituée suivant acte reçu le 9 mars 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1983, page 4.129.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 12 avril 2005 et du 21 avril 2005.

- dans le journal luxembourgeois Letzebuenger Journal du 12 avril 2005 et du 21 avril 2005.

Ainsi qu'il appert des exemplaires présentés à l'assemblée par le Président.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième vendredi de juin à dix heures.

2. Modification afférente de l'article 10 des statuts.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur toutes les actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, quatre actions sont représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ausilio, D. Maton, S. Arpea, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 28, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Elvinger.

(047184.2/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

SEAWAY OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 108.409.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STOLT OFFSHORE S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.172.

2) M^e Jean Hoss, docteur en droit, demeurant 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, chacun étant représenté par Maître Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé du 9 mai 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding SEAWAY OFFSHORE S.A. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme holding sous la dénomination de SEAWAY OFFSHORE S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par l'intermédiaire de prêts, avances, garanties ou sûretés ou autrement), à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou prendre toute mesure qui est dans l'intérêt de son groupe en tant que tel, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets, cependant toujours dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont sous forme nominative uniquement.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex. Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le Conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone. Les réunions du Conseil d'administration pourront valablement se tenir au moyen de conférence téléphonique ou vidéoconférence ou tout moyen analogue. Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du Conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du Conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du Conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2005.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les actions suivantes:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Paiement
1) STOLT OFFSHORE S.A.	30	30.000 EUR
2) Jean Hoss	1	1.000 EUR
Total:	31	31.000 EUR

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 1.700,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées au conseil d'administration de la Société pour une durée de six ans sous réserve des statuts de la Société:

a) M. Johan Rasmussen, né à Aalesund (Norvège), le 9 février 1956, demeurant au 7, Tangen, 4004 Stavanger (Norvège),

b) M. Jean Hoss, né à Luxembourg, le 2 août 1937, avec adresse professionnelle au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

c) M. Pit Reckinger, né à Luxembourg, le 11 septembre 1965, avec adresse professionnelle au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

3. MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A. avec siège social au L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.583, a été nommée commissaire aux comptes, le mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schaus, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, vol. 148S, fol. 48, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

P. Frieders.

(047572.3/212/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

POST PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.843.

In the year two thousand and five, on the tenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of POST PROPERTIES, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, in course of registration with the Luxembourg trade and companies register (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, April 27, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

PARK PROPERTIES, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, in the process of registration with the Luxembourg trade and companies register (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Audrey Ritter, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing party, has requested the undersigned notary to record the following:

I. PARK PROPERTIES, S.à r.l. is the Sole Shareholder of the Company.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the

proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de POST PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

PARK PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Audrey Ritter, ayant pour adresse professionnelle 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La partie comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. PARK PROPERTIES, S.à r.l., est l'Associé Unique de la Société.

II. L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui se lira désormais de la manière suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

49794

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2005, vol. 431, fol. 65, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2005.

H. Hellinckx.

(047593.3/242/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

POST PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2005.

H. Hellinckx.

(047595.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

C.I.L., CONSORTIUM IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C. Luxembourg B 108.423.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, comptable, née à Baden-Baden (Allemagne), le 31 octobre 1954, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz;

2) Mademoiselle Charlotte Anne Duigou, vendeuse, née à Quimperle (France), le 11 décembre 1982, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz,

ici représentée par Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 juin 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSORTIUM IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., en abrégé C.I.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations de marchand de biens.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, toutefois elles resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par télégramme, télex ou e-mail, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) par Mademoiselle Charlotte Anne Duigou, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) chacune par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée, à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, comptable, née à Baden-Baden (Allemagne), le 31 octobre 1954, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz;

b) Mademoiselle Charlotte Anne Duigou, vendeuse, née à Quimperle (France), le 11 décembre 1982, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz;

c) Monsieur Jean Charles Duigou, consultant, né à Moelan sur Mer (France), le 21 juillet 1950, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz.

3.- Est nommée administrateur-délégué Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée.

Son mandat d'administrateur-délégué expirera en même temps que celui d'administrateur.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée DPLX, S.à r.l., ayant son siège social, à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.218.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'elle connue, donnée à la comparante, agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Ch. Lacroute, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 70, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juin 2005.

T. Metzler.

(047910.3/222/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

PEF V INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.291.

In the year two thousand five, on the twelfth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, with registered office at 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P.,

duly represented by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated 4 May, 2005.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of PEF V INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», which has its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.291, which has been incorporated by a notarial deed on December 24, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 12, 2005, not yet published.

The sole member, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred and seventy thousand Euro (170,000.- EUR) to raise it from twenty-two thousand five hundred Euro (22,500.- EUR) to one hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (192,500.- EUR) by the creation and issue of six thousand eight hundred (6,800) new corporate units with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

Subscription - Payment

Thereupon, POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P. acting through its general partner POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, prenamed, represented as above stated, declared to subscribe the six thousand eight hundred (6,800) newly issued corporate units, with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and to fully pay them up by a contribution in cash, so that the amount of one hundred and seventy thousand Euro (170,000.- EUR) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The sole member resolved to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

Art. 5. «The corporate capital of the company is fixed at one hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (192,500.- EUR) divided into seven thousand seven hundred (7,700) corporate units with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed and paid up in cash by the sole member, POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P. acting through its general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxy holder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, avec siège social au 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, agissant en tant que «general partner» de POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P.,

ici représentée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 mai 2005.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de PEF V INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.291, constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,- EUR) à cent quatre-vingt-douze mille euros (192.000,- EUR), par la création et l'émission de six mille huit cents (6.800) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et Libération

Ensuite a comparu POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P., agissant par l'intermédiaire de son «general partner», POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, prédésignée et représentée comme ci-dessus stipulé, a déclaré souscrire les six mille huit cents (6.800) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire, de sorte que le montant de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (192.500,- EUR) représenté par sept mille sept cents (7.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associée unique, POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P. agissant par l'intermédiaire de son general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à trois mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2005, vol. 893, fol. 62, case 11. – Reçu 1.700 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(047621.3/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

PEF V INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(047622.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.181.

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 62 du 14 février 1994, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé en date du 17 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 634 du 21 août 1999.

L'assemblée désigne comme présidente Madame Blandine Kissel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Valérie Closter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Madame Alexandra Beining, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que la présente Assemblée a été convoquée:

- par lettres contenant l'ordre du jour faites en date du 27 janvier 2005,
- par avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial en date des 31 janvier 2005 et 16 février 2005 au Luxembourg Wort en date des 31 janvier 2005 et 16 février 2005.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement. La procuration est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2005.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-six virgule trois cent trente-quatre (59.386,334) actions en circulation, dix (10) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 26 janvier 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour stipuler que le capital minimum de la Société est un million deux cent cinquante mille euros dans le 3^{ème} paragraphe.

3. Modification de l'article 10 des statuts pour insérer entre le 2^{ème} et le 3^{ème} paragraphe un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante: «Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.»

4. Modification de l'article 14 des statuts, pour remplacer la première phrase du 2^{ème} paragraphe par la phrase suivante: «Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.»

5. Modification de l'article 15 des statuts pour remplacer le 3^{ème} paragraphe par le texte suivant: «Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.»

6. Modification de l'article 16 des statuts pour remplacer le 2^{ème} paragraphe par le texte suivant: «Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.»

7. Modification de l'article 17 des statuts pour:

- insérer, après le 5^{ème} paragraphe un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante: «Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.»

- ajouter, à la fin du 6^{ème} paragraphe la phrase suivante: «Ces résolutions seront effectives à la date de la dernière signature.»

- ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article qui aura la teneur suivante: «Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé-védoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»

8. Modification de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

9. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

10. Modification de l'article 31 des statuts pour rajouter la phrase suivante après le 1^{er} paragraphe: «Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

11. Modification de l'article 32 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La SICAV a supporté ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tout autre frais en relation avec la constitution et le lancement de la SICAV. Les frais ont été amortis sur les 5 premiers exercices sociaux.»

La SICAV prend à sa charge tous les frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10 des présents statuts.

Enfin, la rémunération des conseillers en investissements et de la banque dépositaire est à la charge de la SICAV.»

12. Modification de l'article 34 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en y remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002, le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital minimum de la société est un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts en y insérant entre le 2^{ème} et le 3^{ème} paragraphe un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts en y remplaçant la première phrase du 2^{ème} paragraphe par la phrase suivante:

«Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts en y remplaçant le 3^{ème} paragraphe par le texte suivant:

«Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en y remplaçant le 2^{ème} paragraphe par le texte suivant:

«Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts en y insérant après le 5^{ème} paragraphe un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.»

en y ajoutant, à la fin du 6^{ème} paragraphe la phrase suivante:

«Ces résolutions seront effectives à la date de la dernière signature.»

et enfin en y ajoutant un nouveau paragraphe à la fin de l'article qui aura la teneur suivante:

«Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé-vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts en y remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002, le premier alinéa de l'article 27 aura désormais la teneur suivante:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts en y remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002, la première phrase de l'article 29 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale des actionnaires la distribution en espèces dans les limites de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts en y rajoutant la phrase suivante après le 1^{er} paragraphe:

«Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 32 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La SICAV a supporté ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tout autre frais en relation avec la constitution et le lancement de la SICAV. Les frais ont été amortis sur les 5 premiers exercices sociaux.

La SICAV prend à sa charge tous les frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10 des présents statuts.

Enfin, la rémunération des conseillers en investissements et de la banque dépositaire est à la charge de la SICAV.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 34 des statuts en y remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002, l'article 34 aura désormais la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Kissel, V. Closter, A. Beining, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2005, vol. 430, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2005.

H. Hellinckx.

(048030.3/242/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2005.

H. Hellinckx.

(048031.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.497.

In the year two thousand and five, on the second day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under Luxembourg law, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

here represented by Mr Vincent Goy, company director, with professional address in Luxembourg.

pursuant to resolutions of the Board Managers dated 26 April 2005, hereto annexed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 December 2003 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 30 of 9 January 2004 and its Articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 2 May 2005, not yet published in the Mémorial.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Company is currently fixed at eight million seven hundred and eighty-three thousand six hundred Euro (8,783,600.- EUR).

3. In accordance with Article 6.4.1 (iii) of the Articles of Association of the Company, the transfer referred to in paragraph 4 of the present deed triggers the automatic conversion of the transferred Class A Shares into Class B Shares.

In accordance with Article 6.4.2, the Board of Managers shall be empowered to record such automatic conversions as soon as possible by a notarial deed to enable any subsequent amendments to the Articles of Association.

4. Thereupon the Board of Managers resolved:

4.1. to acknowledge the following transfers of the Class A Shares issued by the Company pursuant to resolutions of the shareholders dated 2 May 2005 which have occurred on 2 May 2005 between the shareholders of the Company:

Share Type	Number Transferred	From	To
Class A Shares issued on 2 May 2005	24,339	EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l.	TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDING S.A.

4.2 to acknowledge that the issued share capital clause contained in article 5 of the Articles of Association of the Company shall be amended as follows:

Art. 5. «The issued share capital is fixed at eight million seven hundred and eighty-three thousand six hundred euros (8,783,600.- EUR) represented by forty-three thousand nine hundred and eighteen (43,918) Class A Shares and forty-three thousand nine hundred and eighteen (43,918) Class B Shares of one hundred euros (100.- EUR) each.»

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-duché de Luxembourg),

A comparu:

EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Monsieur Vincent Goy, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de résolutions du Conseil de Gérance du 26 avril 2005, ci-annexée.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 30 du 9 janvier 2004 et ses statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné le 2 mai 2005, non encore publié au Mémorial.

2. Le capital souscrit (ci-après, le «capital souscrit») de la Société s'élève actuellement à huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (8.783.600,- EUR).

3. Conformément à l'article 6.4.1 (iii) des statuts de la Société, le transfert auquel il est fait référence au paragraphe 4 du présent acte entraîne la conversion automatique des parts de Classe A cédées en parts de Classe B.

Conformément à l'article 6.4.2, le Conseil de Gérance aura pouvoir de documenter ces conversions automatiques aussi rapidement que possible par acte notarié afin de rendre possible toute modification subséquente des statuts.

4. Sur cette base, le Conseil de Gérance a décidé:

4.1. de constater le transfert suivant de parts sociales de Classe A émises par la Société, par résolutions des associés en date du 2 mai 2005, intervenu le 2 mai 2005 entre les associés de la Société:

Catégorie	Nombre de parts sociales	De	A
Parts sociales de Classe A	24.339	EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l.	TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDING S.A.

4.2. de constater que l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (8.783.600,- EUR) représenté par quarante-trois mille neuf cent dix-huit (43.918) parts sociales de Classe A et quarante-trois mille neuf cent dix-huit (43.918) parts sociales de Classe B de cent euros (100,- EUR) chacune.

En plus de capital social, un compte de prime d'émission peut être établie auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat de parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon les cas, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2005, vol. 893, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(047279.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(047280.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ACTIVE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 108.396.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Carlos Alberto Rodrigues De Sousa, technicien en chauffage, né à Sao Lourenco de Ribanpinhao, Portugal, le 17 juin 1979, demeurant à L-4579 Obercorn, 40, rue Prince Henri.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACTIVE IMMOBILIERE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Lamadelaine.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance et la location d'immeubles, la promotion immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2005.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associée unique Monsieur Carlos Alberto Rodrigues De Sousa, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 995,-.

Assemblée générale extraordinaire.

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Carlos Alberto Rodrigues De Sousa, technicien en chauffage, né à Sao Lourenco de Ribanpinhao, Portugal, le 17 juin 1979, demeurant à L-4579 Obercorn, 40, rue Prince Henri.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.A. Rodrigues De Sousa, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2005, vol. 893, fol. 83, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 juin 2005.

R. Schuman.

(047500.3/237/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.168.

In the year two thousand and five, on the ninth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CB RICHARD ELLIS INVESTORS EUROPE B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 34.168.240, having its registered office at Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mrs. Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 6 May 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.168, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 18 July 2003 number 758. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the signing powers of the members of the board of managers of the Company, in order to provide that the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Second resolution

As a consequence of the aforementioned resolution, article 12 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

The manager(s) is(are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its(their) office. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, without there having to exist any legitimate reason (cause légitime).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euro (1,000.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her first name and surname, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CB RICHARD ELLIS INVESTORS EUROPE B.V., une société constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée à la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34.168.240, ayant son siège social à Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 6 mai 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 juillet 2003 numéro 758. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier les pouvoirs de signature des membres du conseil de gérance de la Société, afin de prévoir que la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Seconde résolution

A la suite de cette résolution, l'article 12 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de son(leur) mandat. En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) est(sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou acte sous seing privé.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (1.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Gauzès, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 mai 2005, vol. 431, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2005.

H. Hellinckx.

(047505.3/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 94.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2005.

H. Hellinckx.

(047507.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

RED HAMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 106.326.

In the year two thousand five, on the twelfth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. Mr. Richard James, director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London SW1X 9BA, UK.

2. Mr. Mike Pashley, director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London SW1X 9BA, UK.

Both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 37.974, itself represented by Mr. Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr. Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of two proxies established on May 11, 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the actual partners of RED HAMMER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on February 24, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to exchange the two (2) actual shares with a par value of six thousand two hundred and fifty Euro (6,250.- EUR) each into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The five hundred (500) shares are attributed as follows:

- Mr Richard James	250 shares
- Mr Mike Pashley	250 shares

Second resolution

The partners decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately six hundred Euro (600.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Richard James, administrateur, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, UK.

2. Monsieur Mike Pashley, administrateur, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, UK.

Les deux ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 11 mai 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés actuels de la société RED HAMMER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 février 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'échanger les deux (2) parts sociales actuelles d'une valeur nominale de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR) chacune en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les cinq cents (500) sont attribuées comme suit:

- Monsieur Richard James	250 parts sociales
- Monsieur Mike Pashley	250 parts sociales

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six cents euros (600,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2005, vol. 431, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2005.

H. Hellinckx.

(047665.3/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

RED HAMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2005.

H. Hellinckx.

(047666.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

CORNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 104.656.

In the year two thousand five, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ALETTI MERCHANT SPA., a company organised under the laws of Italy, with registered office Via Roncaglia 12, 20146 Milan,

here represented by Mr Jean-Pierre Verlaine, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Milan, on April 15, 2005.

2) WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office 2, rue J. Hackin, L-1746, Luxembourg.

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, itself represented by Mr Richard Behmer, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on April 15, 2005.

3) ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., a Limited Partnership organised under the laws of Jersey, with registered office 26 New Street. St. Helier, Jersey,

here represented by its general partner SULLIVAN & CO LIMITED, with registered office in St. Helier, Jersey, itself represented by its director, Mr Jean-Pierre Verlaine, employee, with professional address in Luxembourg.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

1. Such appearing parties are the sole shareholders of CORNEL, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Luxembourg, 46A, J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.656, incorporated pursuant to a notarial deed on December 3, 2004, published in the *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations number 186 dated 2nd March 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant a notarial deed on January 31, 2005, not yet published.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolution:

Resolution

The meeting of shareholders resolves to restate the articles of incorporation of the Company which shall have henceforth the following wording:

«Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name CORNEL, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered

office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

Shares may not be transferred unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

For all other matters pertaining to transfers of shares, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing 60% of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The Company shall be bound at any time by the joint signature of class A manager together with a class B manager or by the sole signature of a class B manager for any engagement under an amount determined by the board of managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one or more managers.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All the meetings of the board of directors are held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, video-conference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, tele-conferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than 40% of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at both the ordinary and extraordinary meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing at least 60% of the share capital of the Company, except for resolutions approving the annual accounts which are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company, resolutions changing the nationality of the company which may only be taken by unanimous vote and resolutions amending the articles of the Company which may only be taken by a majority of partners representing three-quarters of the capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December of the same year.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to a supervisory board consisting of one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s), appointed by the general meeting of partners.

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, with the favourable vote of partners representing 60% of the capital of the Company, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) ALETTI MERCHANT SPA., une société de droit italien, ayant son siège social Via Roncaglia 12, 20146 Milan, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 avril 2005.
- 2) WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746, Luxembourg.
ici représenté par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Richard Behmer, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 avril 2005.
- 3) ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., une Limited Partnership une société de droit de Jersey, ayant son siège social au 26 New Street, St. Helier, Jersey,
ici représentée par son «general partner» SULLIVAN & CO LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey, lui-même représenté par son «director» Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les procurations signées ne varient par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société CORNEL, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.656, constituée suivant acte notarié en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 en date du 2 mars 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 janvier 2005, non encore publié.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts, pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination CORNEL, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou société apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce

siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Aucune cession de parts sociales entre vifs ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou par acte sous seing privé.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant au moins 60% du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par un conseil de gérance composé au moins de trois gérants réparties en deux catégories (A et B).

Les gérants peuvent ne pas être associés de la société.

Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. La Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature d'un gérant de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de 40% du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant au moins 60% du capital social, sauf les résolutions statuant sur l'approbation des comptes annuels qui sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social et les résolutions statuant sur le changement de nationalité de la société qui sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant la totalité du capital social et les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé, nommés par l'assemblée générale des associés.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des associés représentant au moins 60% du capital social de la société, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des présents Statuts.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaïne, R. Behmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2005, vol. 893, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(047292.3/239/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

CORNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 104.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(047293.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

CRIVA, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 108.407.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Christer Nyberg, company director, born in Örnköldsvik (Sweden), on 3 September 1945, residing at Mjölfjärden 496, SE-955 91 Råneå (Sweden),

here represented by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Råneå (Sweden), on 10 May 2005.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée», which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name CRIVA.

Art. 3. Object

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation

which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for re-election.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

Art. 15. Powers

The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 16. Events affecting the managers

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the managers

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of July of each year and ends on the thirtieth day of June the following year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirtieth day of June, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared:

Mr Eric Leclerc, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Christer Nyberg, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

49817

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 30 June 2006.

Extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.

A Manager:

- Mr Christer Nyberg, company director, born in Örnköldsvik (Sweden), on 3 September 1945, residing at Mjöfjärden 496, SE-955 91 Råneå (Sweden);

B Managers:

- Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

- Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christer Nyberg, directeur de société, né à Örnköldsvik (Suède), le 3 septembre 1945, demeurant à Mjöfjärden 496, SE-955 91 Råneå (Suède),

ici représenté par:

Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Råneå (Suède), le 10 mai 2005.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale CRIVA.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 15. Pouvoirs des gérants

Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Evénements atteignant les gérants

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu:

Monsieur Eric Leclerc, prénommé,
agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Christer Nyberg, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte dudit comparant les cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 30 juin 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

Gérant A:

- Monsieur Christer Nyberg, directeur de société, né à Örnköldsvik (Suède), le 3 septembre 1945, demeurant à Mjöfjärden 496, SE-955 91 Råneå (Suède);

Gérants B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

- Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2005, vol. 893, fol. 84, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(047542.3/239/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

TRHABOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Bâtiment MGM, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 97.068.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Carole Paulette Havard, épouse de Monsieur Gilles Denis Boucher, responsable d'exploitation, née à Sedan, Ardennes (France), le 16 novembre 1971, demeurant à F-08200 Glaire, Chemin Derrière les Jardins;

2. Monsieur Gilles Denis Boucher, conducteur routier, né à Revin (France), le 28 décembre 1969, demeurant à F-08200 Glaire, Chemin Derrière les Jardins.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRHABOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-4384 Ehlerange, Bâtiment MGM, Zone Industrielle,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 97.068,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1321 du 11 décembre 2003,

dont le capital social de treize mille sept cents euros (EUR 13.700,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente-sept euros (EUR 137,-) chacune, est reparti comme suit:

- Madame Carole Paulette Havard, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
- Monsieur Gilles Denis Boucher, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Gilles Denis Boucher, prénommé, déclare céder ses quarante-neuf (49) parts sociales à Madame Carole Paulette Havard, prénommée, ici présente, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Madame Carole Paulette Havard, prénommée, gérant technique de la société et Monsieur Gilles Denis Boucher, prénommé, gérant administratif de la société déclarent accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

Madame Carole Paulette Havard, prénommée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Ensuite l'associée unique se considérant comme réunie en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. L'associée unique accepte la démission de Monsieur Gilles Denis Boucher, prénommé, en tant que gérant administratif de la société.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

2. Madame Carole Paulette Havard, prénommée, exerçant actuellement la qualité de gérant technique de la société est nommée pour le futur gérant de la société.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.P. Havard, G.D. Boucher, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2005, vol. 908, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2005.

F. Kessler.

(047615.3/219/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

EL DOLCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 103.782.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EL DOLCE S.A., avec siège social à L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 103.782, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 31 du 12 janvier 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Maria Manuela Freitas Mota, vendeuse, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ralph Lippert, responsable technique, demeurant à Esslingen (Allemagne).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.M. Freitas Mota, P. Pierrard, R. Lippert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 mai 2005, vol. 433, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2005.

A. Weber.

(047127.3/236/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

EL DOLCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer.
R. C. Luxembourg B 103.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(047128.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**SPEEDCLEANER S.A., Société Anonyme,
(anc. BRAND X S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 72.636.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAND X S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.636, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 50 du 15 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Hennuy, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cornelia Jenisch, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Differdange, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en SPEEDCLEANER S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SPEEDCLEANER S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (alinéa 1^{er}).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SPEEDCLEANER S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal. passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Hennuy, C. Jenisch, F. Differdange, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2005, vol. 531, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2005.

J. Seckler.

(046285.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

ARTZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 78.331.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTZARE S.A. établie et ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 19 septembre 2000, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 266 du 13 avril 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 31 janvier 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 25 mars 2003,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 68 du 25 janvier 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78.331,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Maurice Haag, directeur général, demeurant professionnellement à Münsbach.

Le président nomme comme secrétaire Madame Anne-Rose Goebel, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2005.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

3. Acceptation de la démission de COGERE S.A. de son mandat d'Administrateur avec effet au 3 mai 2005 et entière décharge.

4. Ratification de la cooptation de M. Lambert Schroeder en tant que nouvel Administrateur, avec effet au 3 mai 2005.

5. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varientur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, avec effet au 1^{er} mai 2005.

Par conséquent l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa)** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société COGERE S.A. de son mandat d'administrateur et lui confère et pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation en tant que nouvel administrateur pour une période de six ans de:

Monsieur Lambert Schroeder, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, né à Heppenbach (Belgique), le 12 juillet 1959.

Son mandat prendra effet au 3 mai 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 10.10 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, pré-noms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Haag, A.-R. Goebel, N. Krachmanian, P. Decker.

49824

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier timbre, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg-Eich, le 31 mai 2005.

P. Decker.

(047094.3/206/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ARTZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 78.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(047096.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

SCHÜRING-BETON, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 130.000,-.

Gesellschaftssitz: D-01809 Dohna/Dresden, Altenberger Strasse 1.

Sitz der Niederlassung: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxembourg B 108.253.

Niederlassung Luxembourg:

a) Adresse der Niederlassung Luxembourg: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

b) Tätigkeit: Herstellung von Transportbeton und Mörtel, die Vermietung von Betonpumpen, sowie der Handel mit und Umschlag von Baustoffen.

c) Handelsregisternummer in Deutschland: HRB 15814 Amtsgericht Dresden.

d) Kapital der Gesellschaft: 130.000,- EUR.

e) Geschäftsführer:

a. Herr Mirko Schüring, Beton-Ingenieur, wohnhaft in Bahretal;

b. Herr Markus Pfäffle, wohnhaft in Dippoldiswalde

Einzelprokura: Frau Annett Schüring, wohnhaft in Bahretal

Einzelprokura mit der Ermächtigung zur Veräußerung und Belastung von Grundstücken: Herr Jürgen Ziegler.

f) Vertreter in Luxembourg: Herr Jürgen Ziegler, Diplom-Ingenieur, beruflich wohnhaft in Dohna.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. Mai 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF07736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045050.3/502/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.
